

## LISTE RÉCAPITULATIVE

### Séance du 05 juin 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
05/06/2026	D_2026_064	Elections délégué et suppléants aux élections sénatoriales 2026 <b>ANNULEE car échec transmission Préfecture</b>	
05/06/2026	D_2026_064BIS	Elections délégué et suppléants aux élections sénatoriales 2026	

Madame le Maire Adèle KUENTZ



Madame la secrétaire de séance Audrey ROUDET



République Française  
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Arrondissement : Forcalquier  
**PIEGUT - COMMUNE**

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° D\_2026\_064BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	10
Date de la convocation : 20/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marec BRANDI, Christophe MIQUEL, Audrey ROUDET, Marie-José FINIELS, Christine PEDACCINI

Représentés : Jérémy BERTRAND représenté par Marec BRANDI, Lyael BRANDI-COUSIN représenté par Jérémie BARANOWSKI, Philippe ROSSET représenté par Marie-José FINIELS

Absents et Excusés : Mélody LABEJOF

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Audrey ROUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Elections délégué et suppléants aux élections sénatoriales 2026**

Mme Le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal qu'il convient d'élire 1 délégué et 3 suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu en septembre 2026.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-142-007 fixant le nombre de délégué et de suppléants à élire par chaque conseil municipal.

Mme le Maire compose le bureau électoral tel que prévu par la loi :

-la présidence par ses soins,

-les 2 plus âgés présents, soit Marie José FINIELS et Christine PEDACCINI,

D\_2026\_064BIS



-les 2 plus jeunes présents, soit Marc BRANDI et Audrey ROUDET.

Election du délégué :

Mme le Maire fait acte de candidature.

Après dépouillement : **Mme Le Maire Adèle KUENTZ** est élue à l'unanimité des membres présents et représentés comme déléguée titulaire.

Election du 1er suppléant, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> suppléant :

Marc BRANDI conseiller municipal fait acte de candidature pour être 1<sup>er</sup> suppléant.

Jérémy BERTRAND conseiller municipal fait acte de candidature pour être 2<sup>ème</sup> suppléant.

Philippe ROSSET conseiller municipal fait acte de candidature pour être 3<sup>ème</sup> suppléant.

Après dépouillement :

**Marc BRANDI** est élu à l'unanimité des membres présents et représentés comme 1<sup>er</sup> suppléant.

**Jérémy BERTRAND** est élu à l'unanimité des membres présents et représentés comme 2<sup>ème</sup> suppléant.

**Philippe ROSSET** est élu à l'unanimité des membres présents et représentés comme 3<sup>ème</sup> suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ  
Président de séance



Audrey ROUDET  
Secrétaire de séance





# PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

PIEGUT

Département (collectivité)	ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)
Arrondissement (subdivision)	Sevne les Alpes
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	1
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à ...17... heures ...30... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ...PIEGUT.....

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup> :**

Adèle KUENTZ	Audrey ROUDET	Jérémi BANAŃOWSKI
Marc BRANDI	Christophe NIQUEL	Marie-José FINJEL
Christine PEDACCINI		

**Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :**

Lydia BRANDI	représenté par	Jérémi BANAŃOWSKI
Jérémy BENOIST	"	Marc BRANDI
Philippe ROUDET	"	Marie-José FINJEL

**Absents non représentés :**

Nolody LABETOF		

**1. Mise en place du bureau électoral**

M./ Mme..... Adèle KUENTZ....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme..... Audrey ROUDET..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes... Marco GRANDI / Audrey ROUDET / Marie-Josée FINIELLI / Christine P. DACCINI

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.**

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : ...1... délégué(s) et ...3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

#### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	10
g. Majorité absolue <sup>4</sup>	6

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>5</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Adèle KUENTZ	10	Dix

**4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués<sup>6</sup>**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	

<sup>5</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>6</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026  
 Date de réception de l'AR: 09/06/2026  
 004-210401501-D\_2026\_064BIS-DE  
 A G E D I

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	
--	--

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>7</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres

**4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>8</sup>**

M. / Mme Adèle KUENTZ, né(e) le 31.12.1980  
 à Briancçon (05)  
 A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_  
 à \_\_\_\_\_  
 A été proclamé(e) élu(e) au \_\_\_\_\_ tour et a déclaré \_\_\_\_\_ le mandat.

<sup>7</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>8</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026 Date de reception de l'AR: 09/06/2026 004-210401501-D_2026_064BIS-DE A G E D I
--

M. / Mme ..... né(e) le .....  
à .....  
A été proclamé(e) élu(e) au ..... tour et a déclaré ..... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>9</sup>.

#### 4.4. Refus des délégués<sup>10</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de .....  
délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

### 5. Élection des suppléants

#### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	10

<sup>9</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>10</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

g. Majorité absolue <sup>11</sup>	6
-----------------------------------	---

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>12</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
	Marc BRANDI	10
Jérémy BERTRAND	10	Dix
Philippe ROSSET	10	Dix

**5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants<sup>13</sup>**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	

<sup>11</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<sup>12</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>13</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	
--	--

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats <sup>14</sup> )	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

**5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu<sup>15</sup>.

M. / Mme Marc BRAUDI né(e) le 09/08/1987  
 à GAP (05)  
 A été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme Jérôme BERTRAND né(e) le 14/07/1982  
 à ECHIROLLE (38)

<sup>14</sup> En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

<sup>15</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026  
 Date de réception de l'AR: 09/06/2026  
 004-210401501-D\_2026\_064BIS-DE  
 A G E D I

A été proclamé(e) élu(e) au ..... 1<sup>er</sup> ..... tour et a déclaré..... accepter..... le mandat.

M. / Mme ..... Philippe ROSSET....., né(e) le ..... 19/12/1967  
à ..... Ronneville (74).....

A été proclamé(e) élu(e) au ..... 1<sup>er</sup> ..... tour et a déclaré..... accepter..... le mandat.

#### **5.4. Refus des suppléants**<sup>16</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... 0 ..... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

<sup>16</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.



.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à *dix sept* heures et *cinquante* minutes, en triple exemplaire<sup>18</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

*Adèle KUENTZ*

*[Signature]*



Le secrétaire

*Adréy Roudet*

*[Signature]*

<sup>18</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).


Date de transmission de l'acte: 09/06/2026  
Date de réception de l'AR: 09/06/2026  
004-210401501-D\_2026\_064BIS-DE  
A G E D I

Communes de moins de 1 000 habitants  
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Les deux conseillers municipaux les  
plus âgés

Les deux conseillers municipaux les  
plus jeunes

FIVIELS Marie-José



PEDACCINI Christie-



Audrey Roudet



BRANDI Dorcas



Date de transmission de l'acte: 09/06/2026  
Date de reception de l'AR: 09/06/2026  
004-210401501-D\_2026\_064BIS-DE  
A G E D I

